



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales du Var représentée par son Président du Conseil d'administration, Monsieur Michel UNIA, et son Directeur, Monsieur Julien ORLANDINI, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La commune du Pradet, représentée par son Maire, Monsieur Hervé STASSINOS dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Var en date du 20 novembre 2018 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la ville du Pradet, figurant en annexe de la présente convention.

PREAMBULE

L'Etat et la Caf du Var, en lien avec leurs partenaires, ont renouvelé le schéma départemental des services aux familles pour la période 2020 – 2023. Il vise à promouvoir une politique départementale ambitieuse et partagée en matière de développement de services à destination des familles sur tous les territoires, grâce à une volonté politique commune, et à la conjugaison des moyens de chacun au profit de l'ensemble de la population.

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Var, la commune du Pradet souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La commune du Pradet, qui comprend 10 426 habitants, souhaite s'inscrire pleinement dans ce partenariat rénové, aux côtés de la Caf, et dans le cadre de ses compétences. Celles-ci concernent tous les champs de l'action publique au service de sa population : action sociale, logement et le cadre de vie, enfance, jeunesse et famille, seniors... La Convention Territoriale Globale est l'opportunité de se doter d'un outil de pilotage partagé et évalué, de même qu'une convergence territoriale en cohérence avec le bassin de vie des habitants.

C'est dans cet esprit que la Caf du Var et la Métropole Toulon Provence Méditerranée s'engagent conjointement et en parallèle, dans une Convention territoriale globale commune définie pour la période 2022-2026.

Dès lors, il s'agira de pouvoir faire se rencontrer les différents diagnostics et analyses de besoins posés dans chacune des Ctg signées par les communes de l'aire métropolitaine afin d'identifier des pistes de convergence à cette échelle d'ici 2027.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune du Pradet (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune du Pradet concernent les axes suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale par l'accompagnement et le financement des modes d'accueil petite enfance.
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants via l'accompagnement d'actions de soutien à la parentalité, de financements de dispositifs CLAS et REAAP.
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie sociale, l'agrément d'un espace de vie sociale, l'accompagnement social des familles dans le cadre d'offres de services liées à la prévention des impayés de loyer et la lutte contre la non-décence du logement,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles par le versement de prestations (allocations familiales, minima sociaux, aides au logement...), l'accompagnement de projets d'initiatives locales et l'accompagnement social des familles en situation de vulnérabilité,
- Favoriser l'accès aux droits, l'inclusion numérique et lutter contre le non-recours aux prestations familiales et sociales.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE DU PRADET

La commune du Pradet met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

1/ Actions portées par la commune :

Aménagement du territoire : privilégier les projets et aménagements qui améliorent le cadre de vie et permettent aux pradétans de vivre sereinement sur le territoire (logements, espaces verts, sécurité, équipements sportifs, animations...)

PEDT : Petite Enfance/ Enfance/ Jeunesse/ ALSH/Education Nationale/Caf du Var.

Réunions annuelles, suivies par le Service Jeunesse et Sports, permettant de mettre en place une continuité éducative et culturelle durant les temps éducatifs de l'enfant (cohésion entre les temps pédagogiques et éducatifs de l'enfant : scolaires, périscolaires et extra scolaires)

Sport & Jeunesse : Accompagnement scolaire pour les collégiens Pradétans : ateliers de révision des matières principales (CLAS) ; stages sportifs (enfants de 7 à 14 ans) encadrés par des éducateurs sportifs durant les vacances scolaires ; périscolaire ; forum de l'emploi pour les jeunes ; pass'sport ados (les mercredis après-midis pour les 11/15 ans), pass'sport séniors

Médiathèque : inclusion numérique ; points d'accès numérique ; animations petite enfance

ALSH : Acacia d'argent pour les 3/12 ans (petites/grandes vacances et mercredis) ; périscolaire (soir) sur les 2 groupes scolaires ; parentalité.

Structures Petite Enfance : Crèche « Le Jardin des Pitchouns » et Ludothèque (pour les 0/6 ans) ; soutien à la parentalité, éveil à la motricité encadré par des éducateurs sportifs, soutien à l'association des assistants maternels « Des nounous et des petits bouts ».

2/ Actions portées par le CCAS :

Accès aux droits tout public : accueil et renseignements, action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées ; accompagnement démarches administratives (ouvertures de droits...) ; lutte contre les exclusions ; soutien et accompagnement des personnes âgées (portage de repas)

Résidence autonomie Raï de Souleou : structure comprenant 48 studios pour des personnes âgées autonomes ; ateliers de prévention de perte d'autonomie ; échanges intergénérationnels.

Animations à destination des séniors dans le cadre de la prévention du vieillissement et du maintien du lien social (semaine de l'âge d'or ; colis de Noël ; bal des séniors...)

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les partenaires conviennent de l'enjeu transversal et axes stratégiques suivants :

Un enjeu transversal a été identifié :

- Mieux intégrer à la vie de la commune des publics en risque d'isolement : adolescents, jeunes parents, personnes âgées

Cinq thématiques seront investies dans le cadre de cette CTG :

- la petite enfance
- la jeunesse
- la parentalité
- l'accès aux droits et au numérique
- l'intergénérationnel

Cinq axes stratégiques ont été définis :

1- AGIR SUR L'OFFRE DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE

- Maintenir des lieux ouverts aux Assistantes Maternelles : ludothèque, poursuite de la mise à disposition des moyens humains et équipements municipaux...
- En informer les parents
- Valoriser le métier d'Assistant Maternel

2- AGIR SUR LA CONSTRUCTION D'UNE OFFRE ADAPTEE POUR LES JEUNES

- Identifier les moyens de communication pertinents pour les jeunes
- Recenser leurs besoins

3- AGIR SUR LES DIFFICULTES LIEES A LA PARENTALITE

- Repérer les acteurs
- Mettre en place des actions, des ateliers thématiques pour les adolescents, les jeunes parents

4- AGIR SUR L'APPROPRIATION ET L'USAGE DES OUTILS NUMERIQUES

- Maintenir le lien social et familial sur les publics cibles (pré-adolescents, adolescents)
- Accompagner les usagers dans leurs démarches administratives

5- AGIR AUPRES DES PERSONNES AGEES ISOLEES

- *Repérer les personnes âgées isolées pour leur permettre d'accès à l'information et lever les freins à la participation aux animations et activités proposées*
- Développer des actions favorisant le lien intergénérationnel

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf du Var et la commune du Pradet s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à maintenir le financement des structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues et des besoins des publics.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, de représentants de la Caf du Var et de la commune du Pradet.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune du Pradet.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et la collectivité territoriale.

Dans le cadre des Ctg, la Caf soutient un ou des poste(s) de chargé de coopération. Ce financement vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la Ctg, en lien avec les objectifs prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Branche famille de la sécurité sociale : poursuite de l'appui à la conciliation vie familiale/vie professionnelle, inclusion pleine et entière des enfants en situation de handicap, investissement social en faveur des enfants de familles pauvres pour rééquilibrer les chances, développement des services en territoires prioritaires, accompagnement des familles monoparentales et des séparations, optimisation du fonctionnement des services aux familles existants, soutien aux parents, facilitation de l'accès aux droits etc.

Cette fonction met également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopérations et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

A l'occasion de la généralisation des Conventions territoriales globales, qui remplacent les anciens contrats enfance et jeunesse, les coordinations existantes financées par la Caf ont été appelées à évoluer.

La collectivité signataire s'engage donc à :

- Créer un poste de coordination sur l'animation de la démarche Ctg ;
- Définir le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération Ctg » (Cf. annexe 3).
- Produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à le Pradet

Le 2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte 10 pages paraphées par les parties et les quatre annexes énumérées dans le sommaire.

| La Caf | | La commune du Pradet |
|----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Le Directeur Julien ORLANDINI | Le Président Michel UNIA | Le Maire Hervé STASSINOS |

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé



Convention Territoriale Globale Commune du Pradet

Comité de Pilotage du 23/11/2022



ELEMENTS DE CADRAGE



La démarche de la CTG

- 31/12/2021
- Fin du Contrat Enfance Jeunesse
- 2022
- Signature de l'acte d'engagement

Réunions collectives



Ressources documentaires :

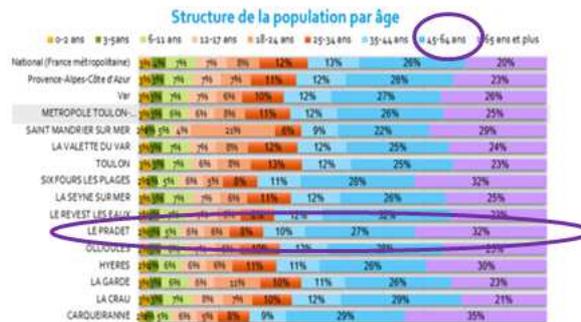
- données INSEE
- Données allocataire CAF
- POPULUS Etudes
- PDU 2015-2025
- Etude ABS

Le lancement de la démarche



Structure de la population

- Le Pradet est dans la moyenne des grandes villes de MTPM sauf pour les + de 65 ans.



Typologie des ménages

On constate une perte de structure familiale sous toutes ses formes (couples sans enfant, couples avec enfants et familles mono parentales) au profit d'une population isolée de +18%

Evolution de la population 2013-2018 selon le type de famille

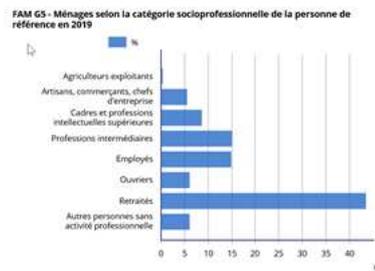
| | Isolé | Couple sans enfant | Couple avec enfants | Famille monoparentale |
|----------------------------------|-------|--------------------|---------------------|-----------------------|
| CARQUIERANNE | 8% | 3% | -15% | 1% |
| LA CRAU | 34% | 20% | 5% | 20% |
| LA GARDE | 10% | 1% | -1% | 3% |
| HYERES | 11% | 0% | -11% | 5% |
| OLLIOULES | 32% | 1% | 6% | 16% |
| LE PRADET | 18% | -6% | -14% | -23% |
| LE REVEST LES EAUX | 20% | 0% | 0% | 41% |
| LA SEYNE SUR MER | 12% | -2% | -9% | 0% |
| SIX FOURS LES PLAGES | 16% | -3% | -11% | 6% |
| TOULON | 13% | 4% | 6% | 15% |
| LA VALETTE DU VAR | 18% | 0% | 5% | 39% |
| SANT MANDRIER SUR MER | 11% | 4% | -9% | -26% |
| Métropole TPM | 14% | 2% | -2% | 10% |
| VAR | 15% | 5% | -1% | 8% |
| PROVENCE ALPES COTE D AZUR | 10% | 3% | -2% | 5% |
| National (France métropolitaine) | 10% | 3% | -2% | 8% |

Les catégories socio-professionnelles des ménages

Répartition de la population de 15 ans ou plus par CSP en 2018



Le Pradet



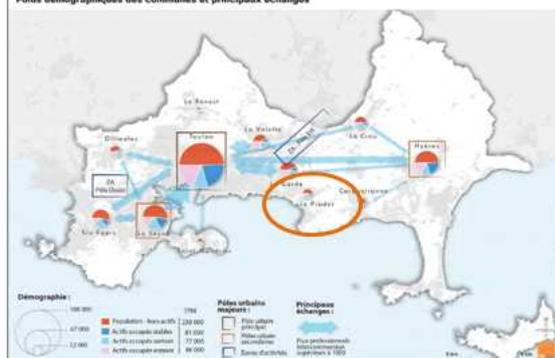
Les retraités restent majoritaires sur le Département 32,6%, et la Métropole 31%

Pour le Pradet une part importante :

- Des retraités 43%
- Des professions intermédiaires 15% et des employés 14,9%

Les flux Domicile – Lieu de travail

Organisation territoriale de TPM
 Poids démographiques des communes et principaux échanges



*PDU 2015-2025

Des pôles urbains secondaires autour du cœur d'agglomération et du pôle hyérois

A l'Est, La Crau et Le Pradet, avec respectivement plus de 10 000 habitants et 2000 emplois, à l'interface entre le cœur d'agglomération et le pôle hyérois se dotent progressivement d'un niveau de service, d'emplois et d'équipements de rang supra communal : collèges, grandes surfaces alimentaires, zone d'activités ...

Des difficultés de circulation sur l'axe Carqueiranne – Toulon.

L'étude ABS a par ailleurs identifié qu'un transport à la demande est plus adapté que les lignes régulières pour les personnes âgées isolées.

Le taux d'activité des 15 ans et + est inférieur à la Métropole TPM

Emploi et activité

| Indicateurs | Métropole Toulon-Provence-Méditerranée | Var |
|--|--|---------|
| Nombre d'emplois dans la zone | 171 805 | 364 570 |
| Actifs en emploi résidant dans la zone | 162 033 | 397 860 |
| Indicateur de concentration d'emploi | 106,0 | 91,6 |
| Taux d'activité des 15 ans ou plus (%) | 50,9 | 51,4 |

2008 2013 2018

Le Pradet

| | 2008 | 2013 | 2019 |
|---|-------|-------|-------|
| Nombre d'emplois dans la zone | 2 232 | 2 385 | 2 318 |
| Actifs ayant un emploi résidant dans la zone | 4 291 | 4 172 | 3 735 |
| Indicateur de concentration d'emploi | 52,0 | 57,2 | 62,1 |
| Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en % | 49,7 | 50,3 | 46,4 |

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.
Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2022.

Population des 15 – 64 ans par type d'activités (2019)

- Sur la commune, la population active est en progression de 1,6%
- 72,2% en 2019, par rapport à l'année 2013 (70,5%)
- La commune a un taux d'activité plutôt élevé en comparaison avec la Métropole (71,2%) et le Département (72,7%).
- Emploi : taux de diplômés chez les jeunes (41,7%) supérieur à la moyenne du Var (36,2%) et de PACA (40,7%) mais inférieur à la France (43,6%)

| Indicateurs | MTPM | Le Pradet |
|--|---------|-----------|
| Ensemble | 260 518 | 5669 |
| Actifs : (%) | 71,2% | 72,2% |
| - Actifs en emploi (%) | 60,9% | 64,9% |
| - chômeurs | 10,3% | 10% |
| Inactifs : (%) | 28,8% | 27,9% |
| -élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (%) | 10,3% | 9,9% |
| -Retraités ou préretraites (%) | 6,7% | 8,8% |
| -autres inactifs (%) | 11,8% | 9,2% |

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Les établissements scolaires

- 3 écoles maternelles (1 privée et 2 publiques) : 306 enfants en école maternelles au lieu de résidence
- 3 écoles primaires (1 privée et 2 publiques) : 532 enfants en école primaire au lieu de résidence
- 0 collège privé public : 307 enfants au collège public au lieu de résidence
- 0 lycée privé public: 309 enfants aux lycées publics au lieu de résidence

Part des enfants en collège privé : 31%

Part de enfants en lycée privé : 18%

Enfants scolarisés en 2022

Ecoles publiques :

- Maternelles : 279
- Élémentaires : 449

Sainte-Bernadette :

- Maternelle : 91 (dont 38 pradétans)
- Élémentaire : 151 (dont 41 pradétans)

Bon accueil : 4 fratries

Notre Dame des Missions : 2 fratries

Cours Maintenon : 2 fratries

NB : ce sont 2 enfants qui donnent lieu à un versement pour fratrie



La dynamique économique

Nombre d'établissements par secteur d'activités au 01/01/2021

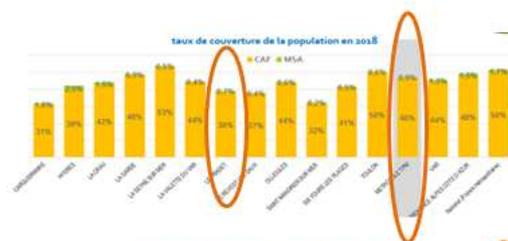
| | Ensemble | % |
|---|------------|--------------|
| Ensemble | 188 | 100,0 |
| Industrie manufacturière, industries extractives et autres | 8 | 4,3 |
| Construction | 15 | 8,0 |
| Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration | 38 | 20,2 |
| Information et communication | 7 | 3,7 |
| Activités financières et d'assurance | 7 | 3,7 |
| Activités immobilières | 20 | 10,6 |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien | 43 | 22,9 |
| Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale | 27 | 14,4 |
| Autres activités de services | 23 | 12,2 |

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022.



Les structures familiales



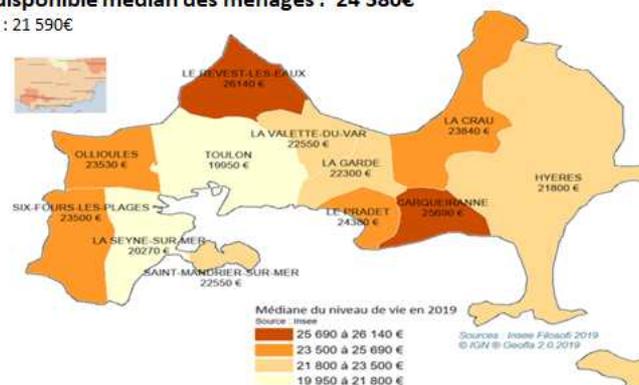
La population couverte par la CAF et la MSA est inférieure à la moyenne métropolitaine



Le territoire se singularise par une plus grande proportion de personnes isolées sans enfants. Toutefois, le pourcentage des couples avec enfants reste supérieur à la moyenne MTPM.

Les revenus des familles

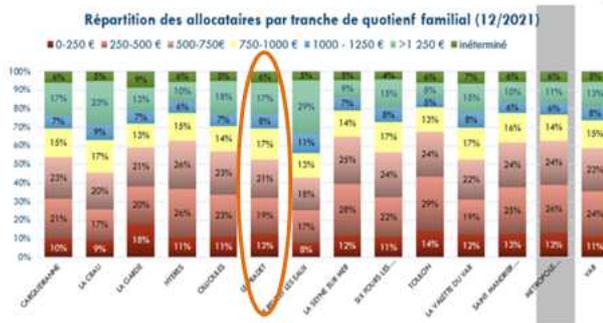
- Le potentiel financier par habitant : 1 096€
 - Le revenu disponible médian des ménages : 24 380€
- Var 21 830€ PACA : 21 590€



Le potentiel financier remplace à partir de 2003 le potentiel fiscal comme élément de mesure de la richesse théorique d'une commune. Ce potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors composition de la part salariale de la taxe professionnelle). Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. En effet, outre la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales (potentiel fiscal) s'ajoute la richesse tirée par ces collectivités de certaines dotations versées par l'Etat de manière mécanique et récurrente, et qui sont un élément essentiel pour équilibrer leur budget.

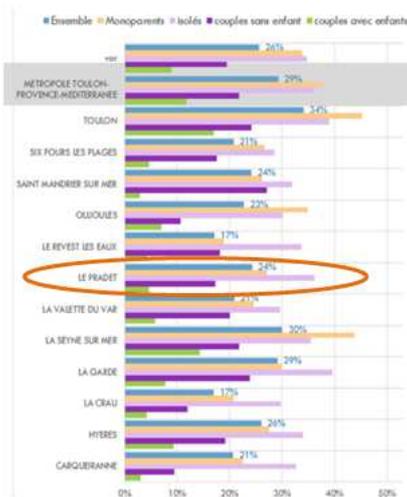
Niveau de vie : revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Les unités de consommation (UC) sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée, qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. Le niveau de vie est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage. Le niveau de vie médian, qui partage la population en deux, est tel que la moitié des personnes disposent d'un niveau de vie inférieur et l'autre moitié d'un niveau de vie supérieur.

Revenu disponible : il comprend les revenus déclarés à l'administration fiscale (revenus d'activité, retraites et pensions, indemnités de chômage et certains revenus du patrimoine), les revenus financiers non déclarés, qui sont ici imputés (produits d'assurance vie, livrets exonérés, plans d'épargne en actions, livrets d'épargne populaire, comptes épargne logement, plans épargne logement), les prestations sociales perçues et, jusqu'en 2015, la prime pour l'emploi. Tous ces revenus sont nets des impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée, contribution à la réduction de la dette sociale et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine).



- Sur la commune la tranche des QF de 500-750€ la plus représentée (21%) métropole (24%) Var (23%)
- Ainsi que la tranche des 250-500€ (19%)
- La part des QF de + de 750€ est supérieure à celle de MTPM
- Foyer allocataire à bas revenus : Le Pradet 32,9% Var 39% MTPM 41%
- Taux de pauvreté : Le Pradet 9% Var 15,9% MTPM 16,6%
- Seuil de bas revenus 2021 : 1135€ (60% de la médiane)

Part des allocataires pour lesquels les prestations représentent plus de 50% des revenus (CAF du Var 12/2021)



- La part des allocataires dont les revenus sont constitués de prestations Caf à hauteur de 50% ou plus est moins importante que dans l'ensemble du département. Elle est de 24% au Pradet et varie entre 17% sur la Crau et 34% à Toulon.
- Une dépendance aux prestations Caf plus marquée chez les monoparents et les personnes isolées

Le logement

- 594 logements sociaux existent sur la commune
 - 107 supplémentaires sont prévus dans les 2 prochaines années, répartis en 4 programmes différents, essentiellement en cœur de ville.
- 4 bailleurs sociaux sont présents sur le territoire communal : Var habitat – [Erlia](#) – CDC Habitat - [Prolétazur](#)



Les programmes de logements sociaux

PC déjà accordés : total de 153

- **PC Cogédim**, rue Paulin David : 38 logements dont 19 logements sociaux
- **PC Bouygues**, avenue de Lattre de Tassigny : 77 logements dont 28 sociaux
- **PC Valophis**, entrée de ville Ouest : 38 logements sociaux dont 19 logements locatifs sociaux et 19 en Bail Réel Solidaire

PC pas encore déposés : total de 32

- **Projet Martelli** : 20 logements dont 10 sociaux
- **Projet ancien pensionnat** : 12 logements, sans doute 100% sociaux

CONSTATS, ENJEUX ET PROPOSITIONS PAR THEMATIQUE



L'enjeu partagé de la CTG de la commune du Pradet :

- Mieux intégrer à la vie de la commune des publics en risque d'isolement



LA PETITE ENFANCE

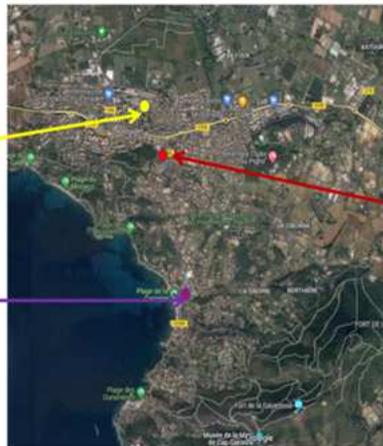


Cartographie de l'offre existante

Taux de couverture 42,2%
Données 2021

Crèche « Le Jardin des Pitchouns »

Association « Des Nounous et Des P'tits Bouts »



Ludothèque : max 15 enfants
+ 1 accompagnant/enfant



Des constats :

- ✓ Le Centre Départemental de l'Enfance, un Institut Médico-Educatif, un lieu de vie pour mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance, une classe ULIS vers laquelle sont orientés des enfants en situation de handicap venant des communes voisines sont présents sur le territoire.
- ✓ La part d'accueil entre le collectif et l'individuel est sensiblement égale en matière de petite enfance : 37% en Accueil collectif et 38% en Accueil Individuel
- ✓ 1 Association de 18 Assistantes maternelles « Des Nounous et des Petits Bouts » pour 50 enfants accueillis. Elle rassemble environ 50% des assistantes maternelles du territoire pradetán, bénéficie d'un partenariat privilégié avec la commune qui lui met à disposition :
 - Des créneaux de 2h, 2 fois par semaine d'une salle au sein du pôle sportif
 - Un éducateur sportif 1 fois par semaineToutes les assistantes maternelles bénéficient de créneaux horaires réservés au sein de la ludothèque, avec un tarif préférentiel, et d'un accueil dédié à la bibliothèque. En cas d'urgence (hospitalisation imprévue de l'assistante maternelle), la crèche soutient les familles en mettant en œuvre un accueil d'urgence des enfants.

Des enjeux :

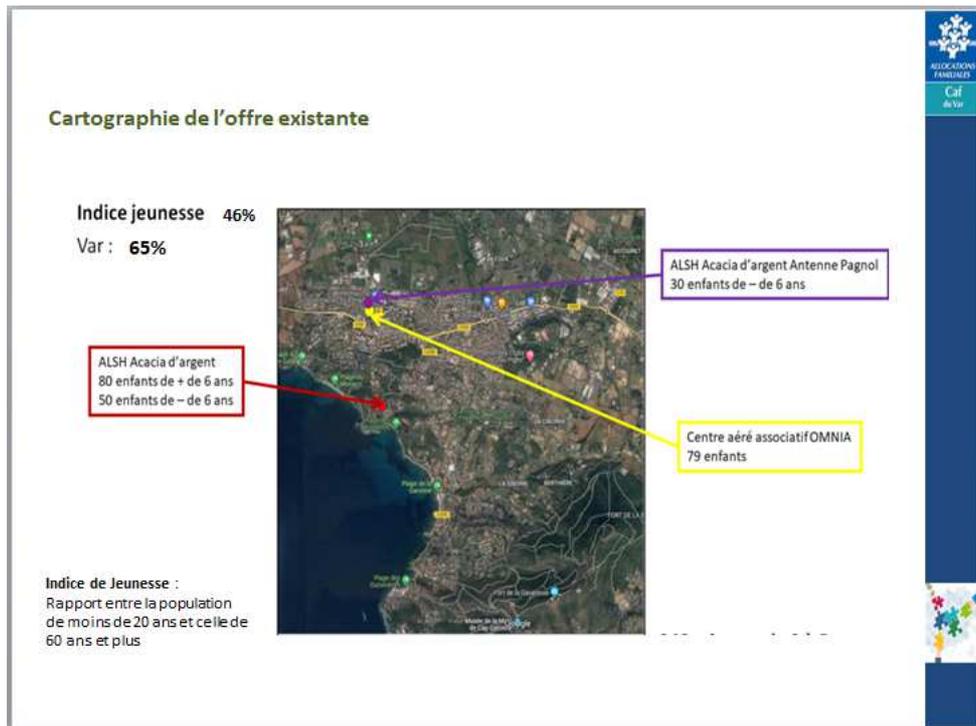
- ✓ Maintenir l'offre d'accueil entre le collectif et l'offre individuelle
- ✓ Soutenir le métier d'Assistant Maternel

Des pistes d'orientation :

- ✓ Rendre attractif le métier d'Assistant Maternel sur la commune
- ✓ Rendre attractif l'offre de garde proposée par les Assistants Maternels



LA JEUNESSE

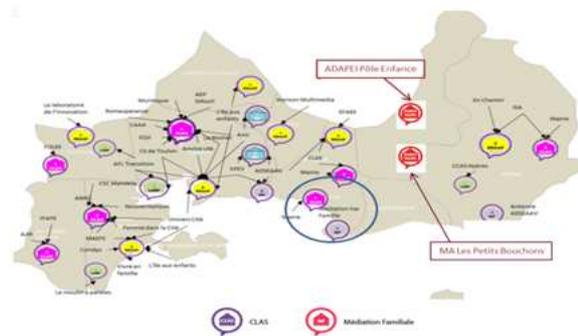


- ### Des constats :
- ✓ L'offre est globalement adaptée pour les 3 – 12 ans
 - ✓ Pour les 3 – 6 ans : pour les mercredis, les vacances de Pâques et Juillet, le site ALSH Acacia d'Argent étant insuffisant la commune a ouvert un second lieu d'accueil (école maternelle Pagnol)
 - ✓ Pour les 12 – 16 ans, malgré les offres diversifiées (sport, culture, accompagnement à la scolarité), on constate que quelle que soit l'offre proposée, certains jeunes ne s'inscrivent pas aux activités
- ### Des enjeux :
- ✓ Travailler avec les pré-Ados pour construire avec eux une offre adaptée à leurs attentes
 - ✓ Capturer les pré-ados et Ados en dehors des activités sportives
- ### Des pistes d'orientation :
- ✓ Créer un nouveau mode de communication avec les jeunes du Pradet (réseaux sociaux...) pour mieux les informer de l'existant et repérer leurs besoins.



LA PARENTALITE

Cartographie de l'offre existante



Des dispositifs et des actions « parentalité » sur la commune :

- ✓ La semaine Petite Enfance au sein de la crèche
- ✓ Médiation Var Famille
- ✓ Ludothèque



Des constats partagés :

- ✓ Accompagnement individuel au sein de la crèche
- ✓ Pas d'actions collectives

Des enjeux :

- ✓ Soutenir les parents dans leur fonction parentale
- ✓ Prévenir les dysfonctionnements

Des pistes d'orientation :

- ✓ Mise en place d'ateliers/conférences régulières au sein de la commune



L'ACCES AUX DROITS ET A L'INCLUSION NUMERIQUE



Cartographie de l'offre existante :



- ✓ Conseiller numérique
- ✓ Ordinateurs en libre service à la Bibliothèque
- ✓ Associations informatiques

Des enjeux :

- ✓ Continuité des actions mises en place sur les dispositifs déjà existants

Des pistes d'orientation :

- ✓ Maintien des actions existantes



GRAND AGE



1 acteur majeur le CCAS

Des équipements spécifiques :

- ✓ Résidence Autonomie publique
- ✓ EHPAD privé

Principaux enjeux :

- ✓ Repérage de la situation d'isolement
- ✓ Proposer des animations
- ✓ Maintien des personnes âgées à domicile

Perspectives d'orientation :

- ✓ Mieux communiquer sur les nombreuses animations et activités existantes
- ✓ Lever les freins à la mobilité



SYNTHESE

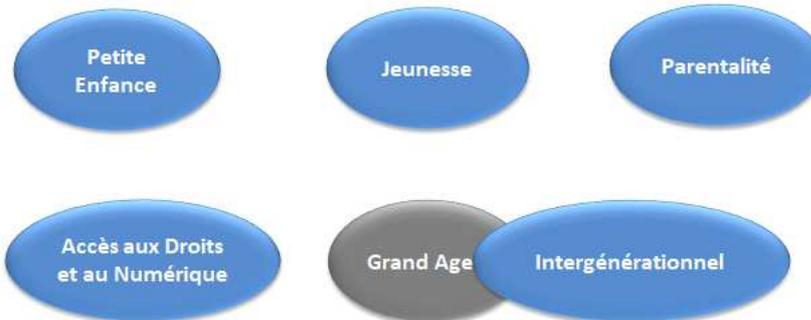
ENJEUX ET AXES STRATEGIQUES



1 enjeu fort

- ✓ Mieux intégrer à la vie de la commune des publics en risque d'isolement : adolescents, jeunes parents, personnes âgées

5 THEMATIQUES



5 AXES STRATEGIQUES

1 - AGIR SUR L'OFFRE DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE

- Maintenir des lieux ouverts aux Assistants Maternels : ludothèque, poursuite de la mise à disposition des moyens humains et équipements municipaux...
- En informer les parents
- Valoriser le métier d'Assistant Maternel

2 - AGIR SUR LA CONSTRUCTION D'UNE OFFRE ADAPTEE POUR LES JEUNES

- Identifier les moyens de communication pertinents pour les jeunes
- Recenser leurs besoins

3 - AGIR SUR LES DIFFICULTES LIEES A LA PARENTALITE

- Repérer les acteurs
- Mettre en place des actions, des ateliers thématiques pour les adolescents, les jeunes parents

4 - AGIR SUR L'APPROPRIATION ET L'USAGE DES OUTILS NUMERIQUES

- Maintenir le lien social et familial sur les publics cibles (pré-adolescents, adolescents)
- Accompagner les usagers dans leurs démarches administratives

5 - AGIR AUPRES DES PERSONNES AGEES ISOLEES

- Repérer les personnes âgées isolées pour leur permettre l'accès à l'information et lever les freins à la participation aux animations et activités proposées
- Développer des actions favorisant le lien intergénérationnel



POINTS SOUMIS A DELIBERATION



POUR VALIDATION

➤ **L'enjeu et axes stratégiques** proposés dans le cadre du projet de territoire CTG

➤ **Les perspectives de travail** au cours de la CTG 2023 – 2026

- ✓ L'organisation du pilotage et de la coordination du projet de territoire, et le recrutement/nomination d'un chargé de coopération

- ✓ Une proposition d'un plan d'actions et son calendrier pour la période 2023 – 2026

- ✓ La comitologie suivante :

Comité de Pilotage :

- Le Maire
- Le Président du Conseil d'Administration de la Caf du Var ou son représentant
- Adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance, la Famille et à la communication
- Adjointe déléguée Culture et festivités
- Adjointe déléguée aux Sports et aux équipements sportifs
- Adjoint délégué au social, CCAS et à la Résidence Autonomie
- Adjointe déléguée à la politique de l'Habitat, du Logement social et aux RH
- Conseillère municipale déléguée Accueil de loisirs, Activités périscolaires et Conseil municipal des enfants
- Conseillère municipale déléguée à la Ludothèque

- Conseillère municipale déléguée Prévention, ERP et Santé
- Conseiller municipal délégué Handicap et Sport adapté
- Conseillère municipale déléguée Médiathèque
- Le Directeur de la Caf du Var ou son représentant
- La Directrice Générale des Services de la ville
- La Directrice du CCAS

Comité Technique :

- Directrice Générale des Services
- Directrice du pôle Ressources
- Directrice du CCAS et Résidence Autonomie « Raï de Souléou »
- Directrice de la crèche « Jardin des Pitchouns »
- Directrice Adjointe de la crèche « Jardin des Pitchouns »
- Responsable de service Education
- Responsable du service Sport et Jeunesse
- Responsable de la Bibliothèque municipale
- Chargée du suivi des partenariats et du secteur associatif
- Responsable du service Développement Social CAF du Var
- Conseillère en Développement Social CAF du Var

➤ **Signature de la CTG**

- ✓ **Au plus tard au 31/12/2022**



Merci pour votre attention



ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

| NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE : | |
|--|---|
| TYPE DE STRUCTURE | NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE |
| EAJE (Etablissement Accueil Jeunes Enfants) <i>Indiquer le nb de places subventionnées par la collectivité</i> | Crèche « Le Jardin des pitchouns » <i>37 Esplanade du 3e Zouave 83220 LE PRADET</i> Capacité d'accueil : 76 places |
| LAEP (Lieu Accueil Enfants-parents) | / |
| RAM (Relais assistantes maternelles) | / |
| ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) | ALSH Acacia d'Argent <i>Chemin des bonnettes 83220 LE PRADET</i> |
| | ALSH Acacia d'Argent (antenne Pagnol) <i>Ecole Marcel Pagnol - Rue Marie Mauron 83220 LE PRADET</i> |
| | OMNIA <i>424, rue Marie-Mauron 83220 LE PRADET</i> |
| LUDOTHEQUE | Ludothèque <i>Pôle Culturel - 130, bd Jean Jaurès 83220 LE PRADET</i> |
| | |

ANNEXE 3 – REFERENTIEL METIER – POSTE DE CHARGE DE COOPERATION TERRITORIALE

Missions principales : Dans le cadre de ses fonctions, le coordinateur référent de la CTG assure la coordination de la CTG et l'animation de la dynamique partenariale locale et institutionnelle avec l'ensemble des acteurs concernés, habitants compris. Agent de la collectivité signataire de la CTG, il la conseille dans l'expression de ses choix et orientations, dans la construction de ses politiques de cohésion sociale en intégrant les mutations territoriales et sociodémographiques de façon prospective.

Le coordinateur CTG est délégué par le signataire de la CTG pour assurer les missions suivantes, en collaboration avec ses interlocuteurs de la Caf et de toute autre institution signataire :

- Organiser la relation contractuelle avec la Caf et les autres partenaires signataires de la CTG (il est l'interlocuteur privilégié de la Caf dans le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation de la CTG)
- Participer à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique globale du territoire
- Animer la dynamique partenariale locale et institutionnelle autour des différentes thématiques composant la CTG validées en comité de pilotage (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, mise en réseau des acteurs du territoire...)

L'organisation de cette fonction doit être arrêtée d'un commun accord entre l'EPCI et/ou la commune et la Caf, dans le respect du présent cahier des charges. Ce cahier des charges constitue un support pour la collectivité pour définir le profil de poste recherché pour remplir ces missions ainsi qu'un outil d'évaluation de la fonction pour la Caf.

| Principales missions du référent CTG | Compétences attendues |
|---|---|
| Mettre en œuvre les orientations définies dans le cadre de la CTG, assurer le suivi administratif et financier de la CTG et produire des bilans et évaluations | <ul style="list-style-type: none"> - Etre capable de produire des notes, projets, évaluations. - Analyser l'existant, être en veille sur les projets et les besoins - Susciter et organiser la participation des familles - Savoir transmettre l'information et les orientations auprès des services en interne et des élus - Respecter les échéances demandées et savoir rendre compte des actions menées en comité de pilotage et comité technique |
| Animer la dynamique partenariale locale et institutionnelle autour des différentes thématiques composant la CTG | <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les ressources de la collectivité locale en assurant la concertation et la coordination avec les services - Savoir mobiliser les acteurs du territoire dans une dynamique transversale - Savoir adapter son niveau de langage aux interlocuteurs et assurer l'assistance et le soutien technique aux élus - Favoriser la création de réseaux, de mutualisation, impulser les échanges entre les acteurs du territoire dans l'intérêt des familles (information, accessibilité et continuum de services) - Apporter une aide technique de premier niveau aux porteurs de projets sur les thématiques inscrites dans la CTG |
| Dans le cadre du renouvellement, co-piloter avec la Caf l'élaboration du diagnostic, l'animation des différentes instances et groupes de travail, identifier les actions menées et proposer des actions innovantes pour répondre aux attentes du public | <ul style="list-style-type: none"> - Etre le garant de la démarche et co-porter l'animation avec la Caf lors du renouvellement (diagnostic, plan d'actions, évaluation) - Organiser les instances de pilotage et de suivi de la CTG avec la Caf - Contribuer à la production des livrables dans le respect de la méthodologie fixée par la Caf - Identifier les actions, initiatives à valoriser au sein de la CTG |
| Promouvoir la CTG à l'interne et à l'externe, auprès des habitants et des acteurs associatifs et institutionnels | <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer, en liaison avec la Caf, les supports de communication - Valoriser le projet de territoire pour attirer de nouveaux porteurs et acteurs |

ANNEXE 4 – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SIGNATAIRE